

Carcassonne, le 10/03/2022

SUEDT/UPPP  
Affaire suivie par : Régine Cardis  
04 68 71 76 33  
[regine.cardis@aude.gouv.fr](mailto:regine.cardis@aude.gouv.fr)

Monsieur le Directeur,

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, ALBIOMA Solaire France a transmis, le 18 janvier 2022, l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sallèles d'Aude.

Cette étude préalable, réalisée par le bureau d'étude ARTIFEX a été soumise, le 10 mars 2022, à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude.

L'étude réalisée par le bureau d'étude ARTIFEX ne respecte pas le cadre départemental fixé et construit avec les membres de la CDPENAF (dont la SAFER et la Chambre d'agriculture) en particulier :

- l'évaluation du potentiel agricole est à approfondir ;
- la possibilité d'irrigation grâce à une borne implantée à proximité du site n'est pas prise en compte ;
- les mesures de réduction énoncées ne concernent pas l'agriculture (choix d'une zone 2AUE du PLU, usage de « pieux vissés », occupation « provisoire ») ;
- le consentement des structures associées à la mise en œuvre des mesures de compensation n'est pas avéré ;

En conséquence, j'émet un avis défavorable à cette étude.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

Monsieur le Directeur  
ABIOMA Solaire France  
Ecoparc Courtine – ZI Courtine  
120, rue Jean-marie Tijabaou  
84 000 AVIGNON

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer

  
Nathalie CLARENC